

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES POLE MOYENS ET MUTUALISATION SERVICE DE LA COORDINATION

Bureau de la coordination régionale Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA

ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr Tel: 01.82.52.42.85 Paris, le

2 6 JUIN 2019

N° 2019/

/SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet:

Délibération n° B19-2-1 à B19-2-2 / B19-2-4 à B19-2-10 / B19-2-12 à B19-2-26 /

B19-2-A27 à B19-2-A40 du Bureau du 20 juin 2019.

Délibérations nos A19-2-1 / A19-2-3 à A19-2-9 du Conseil d'administration du 20

juin 2019.

P.J.:

54 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France adoptées le 20 juin 2019, visées en objet.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

- -

Michel CADOT



Conseil d'administration A19 - 2

du 20 juin 2019

Délibération N° A19-2-4

Objet : Opération d'Intérêt National de Requalification de la Copropriété Dégradée du Val Fourré à Mantes-la-Jolie (78) – ORCOD IN.

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ilede-France et particulièrement ses articles 11 et 16,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le projet de décret n° XXXX du XXX et l'étude d'impact relatifs à la création d'une ORCOD-IN dans le quartier dit de du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,

Vu la lettre de saisine du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales en date du 18 juin,

Vu le projet de convention entre partenaires publics relative à l'Opération d'Intérêt National de Requalification de la Copropriété Dégradée du Val Fourré à Mantes-la-Jolie (78),

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

DECIDE

Article 1: L'Etablissement Public Foncier Ile-de-France donne un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie

Article 2 : L'Etablissement Public Foncier Ile-de-France valide le projet de convention entre partenaires publics relatif à l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie et mandate le Directeur Général pour finaliser la négociation auprès des partenaires et à la signer.

Le Président

Michel CADOT

d'lle-de-France,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.